

# Mairie de JUJURIEUX 01640 - JUJURIEUX

Tel. 04.74.36.82.66 - Fax 04.74.36.93.93 - mairiejujurieux@wanadoo.fr

## REGLEMENT DE LA CANTINE

**1°** - La cantine est municipale. Pour tout problème, il n'y a qu'un seul interlocuteur : la MAIRIE.

Horaires des repas :

école publique : 11 h 40 - 12 H 20

école privée : 12 h 30 - 13 h 15

**2° - Assurance :**

Tout enfant devra être couvert par une responsabilité civile.

**3° - Tickets cantine :**

- Tout enfant désirant prendre un repas devra être obligatoirement muni d'un ticket.

- **Pour bénéficiaire de tickets roses, l'enfant doit manger au moins 3 fois par semaine pendant le mois complet et habiter Jujurieux ou Boyeux Saint Jérôme.**

- Un calendrier des jours de vente de tickets pour un trimestre est donné aux familles. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer les jours de permanences, elles ont la possibilité de mettre dans le cartable de l'enfant une enveloppe dans laquelle elles mettront un chèque daté et signé à l'ordre du Trésor Public en ayant indiqué le nombre de tickets désirés. Les tickets seront remis le jour même (le paiement en espèces n'est pas accepté pour cette formule).

- Chaque matin, l'inscription à la cantine doit être obligatoirement faite avant 9 heures.

- Le ticket de cantine ne pourra être rendu que si l'enfant quitte l'école pour raison médicale.

- Les parents, désirant que leur enfant quitte l'école entre 11h30 et 13h30, doivent le signaler par écrit au personnel de cantine.

**4° - Discipline :**

- Tout enfant dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement de la cantine ou qui manquerait de respect soit par paroles, soit par gestes aux personnes de surveillance et de service, sera sanctionné. Après en avoir averti les parents, cela pourra aller dans un premier temps à l'expulsion temporaire, puis annuelle en cas de récidive.

- Toute nourriture extérieure à la cantine sera interdite, y compris les bonbons et les chewing-gum.

- Le retour dans les locaux du groupe scolaire étant interdit pendant le temps de cantine, les enfants doivent déposer leurs jeux (ballons, corde à sauter, etc...) sous le préau côté primaire dès 11h30.

**5° - Les règles d'or de la cantine :**

1° - Obéir aux consignes données par l'employé(e) communal (e) ou le bénévole.

2° - Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture

3° - Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles

4° - Se laver les mains avant et après le repas

5° - Ne pas jouer avec les aliments

6° - Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres

7° - Respecter l'espace délimité pour la cantine

8° - Ne pas courir dans la salle

9° - Respecter le matériel et les jeux mis à disposition

10° - Se tenir tranquille pendant les récréations.

Jujurieux, le

Nom et prénom de l'enfant

.

Nom et prénom du responsable

.

Signature de l'enfant

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé ».

La commission scolaire du conseil municipal,  
Le Président.